

CHAPITRE 8

LA POLITIQUE SOCIALE

L'action sociale - l'aide au logement

L'action sociale de la Défense est une composante essentielle de la politique des ressources humaines du ministère de la défense et des anciens combattants (MINDAC). Elle reflète la volonté d'accompagner en priorité les ressortissants se trouvant dans une situation personnelle ou familiale difficile, et permet d'offrir aux personnels civils et militaires ainsi qu'à leur famille des prestations adaptées à leurs conditions d'emploi et de vie.

Le budget de l'action sociale s'élève en 2011 à 205 M€, dont 107,5 M€ de prestations sociales.

Dans le prolongement des actions engagées ces dernières années, la petite enfance a été, en 2011, l'une des priorités de la politique sociale. 17,5 M€ lui ont été consacrés afin d'accroître la capacité d'accueil des enfants en bas âge. En outre, 1 M€ a été consacré aux prestations pour la garde d'enfants pendant les horaires atypiques.

Par ailleurs, le soutien social des militaires en opérations extérieures a été renforcé par :

- un développement du soutien psychologique des familles de militaires projetés en Afghanistan ;
- une attention particulière au soutien des militaires blessés en opération extérieure et à leur famille.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par une simplification et une mutualisation des structures de l'action sociale avec la création de 7 pôles ministériels d'action sociale (PMAS), en remplacement des 12 directions locales d'action sociale (hors gendarmerie).

Chiffres-clés

107,5 M€ : budget des prestations sociales

237,4 M€ : montant global de l'aide au logement

30,4 M€ : montant des dépenses au titre des prêts au logement auxquels s'ajoutent 7 M€ au titre des prêts complémentaires pour les personnels affiliés aux fonds de prévoyance militaire et aéronautique

131 aménagements de postes réalisés pour le personnel handicapé (contre 108 en 2010)

Faits marquants

Création des pôles ministériels d'action sociale (PMAS)

Poursuite de la réalisation du plan « petite enfance »

Mise en place d'un soutien psychologique des familles de militaires en OPEX en Afghanistan

8.1 - L'ACTION SOCIALE

8.1.1 - La politique d'action sociale

L'action sociale de la Défense vise à améliorer les conditions de vie des personnels militaires et civils et de leur famille. Les personnels retraités et les anciens agents du MINDAC en bénéficient également, soit au total plus de 2 millions de ressortissants.

Complémentaire du régime social général et de l'action sociale interministérielle, elle intervient dans trois principaux domaines :

- le soutien à la vie professionnelle ;
- le soutien à la vie personnelle et familiale ;
- les vacances et les loisirs.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation sociale ministérielle, l'action sociale de la défense s'exerce, aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées, au profit de plusieurs catégories de ressortissants :

- militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non activité pour raisons de santé ou de congé parental, et leur famille ;
- fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers en activité ou placés en position de congé parental, ainsi que leur famille ;
- anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et anciens personnels civils du MINDAC titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que leur famille ;
- veufs et veuves non remariés et orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- retraités civils et militaires du MINDAC, et leur famille ;
- anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et leur famille ;
- anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du MINDAC, et leur famille ;
- militaires servant en qualité de volontaires dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité.

Par ailleurs, les personnels civils employés et rémunérés par les établissements publics à caractère administratif placés sous tutelle du ministère, ainsi que leurs familles, bénéficient de l'action sociale de la Défense, lorsqu'une convention est conclue entre le ministère et leur établissement public. Une telle convention prévoit le remboursement des aides versées et détermine les modalités d'attribution des prestations de l'action sociale.

8.1.2 - L'organisation de l'action sociale

- **Les orientations de la politique sociale du MINDAC sont proposées au ministre par le secrétaire général pour l'administration (SGA)**

Ces orientations sont élaborées par le SGA en liaison avec le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, les chefs d'état-major des différentes armées et le directeur général de la gendarmerie nationale, après consultation du conseil central de l'action sociale (CCAS) représentant le personnel militaire et civil. Le CCAS est associé localement à l'exercice de cette politique par le biais de ses représentants au sein des 206 comités sociaux (arrêté du 6 août 2001 relatif aux comités sociaux modifié par l'arrêté du 8 juillet 2011).

La sous-direction de l'action sociale (SD/AS), du service de l'accompagnement professionnel et des pensions, de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), prépare et met en œuvre les orientations adoptées en liaison avec les PMAS, les directions locales de l'action sociale de la gendarmerie nationale et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

L'IGeSA est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du MINDAC. Placé sous la direction d'un directeur général et administré par un conseil de gestion, il est lié au MINDAC par un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2014.

• La sous-direction de l'action sociale

Conformément à l'arrêté du 16 février 2011 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense, la SD/AS est chargée de proposer et de mettre en œuvre la politique générale du MINDAC dans le domaine social, ainsi que d'assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique. Elle prépare les textes qui s'y rapportent.

Elle gère l'ensemble des crédits d'action sociale destinés à financer les prestations sociales et les travaux d'infrastructure au profit des établissements sociaux.

Elle prépare les actes relatifs à l'exercice de la tutelle de :

- l'IGeSA ;
- la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dans le domaine du contrôle médical et à l'action sanitaire et sociale ;
- l'Institution nationale des invalides (INI), depuis le 1^{er} janvier 2011.

En effet, consécutivement à la dissolution de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), il a été décidé de transférer à la DRH-MD la tutelle de l'INI, ainsi que la gestion des dossiers relatifs aux prestations de soins médicaux gratuits et d'appareillage. Cette dernière mission a été confiée par convention à la CNMSS, qui agit comme opérateur pour le compte de l'État.

Enfin, la SD/AS assure les relations de partenariat avec les mutuelles et les associations partenaires de l'action sociale.

• L'action sociale du MINDAC repose sur un réseau dédié

Le réseau d'action sociale est composé de :

- 7 pôles ministériels d'action sociale (PMAS) en métropole ;
- 7 directions locales d'action sociale de la gendarmerie ;
- 1 échelon central placé auprès du sous-directeur des hôpitaux pour l'action sociale dédiée aux malades hospitalisés ;
- 9 échelons sociaux interarmées outre-mer et à l'étranger ;
- 378 échelons sociaux au plus près du terrain.

Ce réseau est animé par 700 conseillers techniques et assistants de service social, présents à tous ces niveaux et 564 agents, civils et militaires, à compétence générale.

• Les comités sociaux

Les 206 comités sociaux constituent des instances locales représentatives des ressortissants du MINDAC destinées à associer le personnel en activité et les retraités à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Les comités sociaux font connaître les besoins exprimés par les ressortissants, formulent des propositions afin de les satisfaire et répartissent les crédits dédiés aux actions sociales communautaires et culturelles.

Par ailleurs, ces instances se prononcent, en commissions restreintes, sur l'attribution de certains secours et participent, le cas échéant, aux décisions d'attribution des prêts sociaux. Les comités sociaux sont composés de représentants désignés des personnels militaires (officiers, sous-officiers, militaires du rang), et de représentants élus des personnels civils (personnels cadre et maîtrise, personnels employés et à statut ouvrier), d'un représentant des retraités militaires et d'un représentant des retraités civils.

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

• Le Conseil central de l'action sociale (CCAS)

Le CCAS joue un rôle majeur dans l'élaboration de la politique d'action sociale ministérielle. Il délibère sur les orientations à apporter, donne son avis sur le budget de l'action sociale et sur les projets de texte qui lui sont présentés. Il est informé du bilan des actions réalisées et des études menées par l'administration sur les questions relatives à l'action sociale, ainsi que du suivi du contrat d'objectifs et de moyens de l'IGeSA.

Le CCAS est composé de représentants de l'administration et de représentants des personnels civils et militaires issus des comités sociaux. Deux de ses membres sont également les représentants des usagers siégeant au conseil de gestion de l'IGeSA.

8.1.3 - Activités du Conseil central de l'action sociale en 2011

Le CCAS s'est réuni à deux reprises en 2011, sous la présidence du SGA.

Lors de la session du 10 juin a été présenté le projet d'arrêté qui crée les PMAS⁽¹⁾. À cette occasion, le CCAS a également examiné différents projets de textes (prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques, aide ménagère à domicile...).

Lors de la session du 30 novembre 2011, le CCAS a approuvé le budget de programme pour l'année 2012. Le projet d'instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des PMAS a également été validé.

Par ailleurs, ont été présentés au Conseil les modalités et le calendrier de la refonte de la cartographie des comités sociaux, qui constitue la dernière étape de la réforme de l'organisation de l'action sociale.

8.1.4 - Le Pôle d'accueil social de la défense (PASD)

Au cours de l'année 2011, le PASD s'est attaché à poursuivre sa mission d'accueil et d'accompagnement au profit des personnels, notamment des primo affectés en région Ile-de-France.

Si le taux global de fréquentation reste élevé (7 351 visiteurs), un léger ralentissement apparaît au cours des deux derniers mois de l'année. Il est dû essentiellement au déménagement du pôle vers le site Marine de la Pépinière (Paris 8^e) intervenu mi-novembre.

Les principaux motifs d'interventions du PASD concernent :

- le logement (40 % des interventions). Toutefois, le bureau du logement en région Ile-de-France enregistre une diminution sensible de fréquentation (-21 %), due au développement au sein de ce service d'outils informatiques permettant à l'utilisateur de traiter sa demande à distance ;
- l'activité vacances-loisirs-billetterie (37 % des interventions). En dépit d'une baisse sensible de clientèle due au déménagement du pôle, l'IGeSA maintient un bon niveau de fréquentation ;
- le soutien social (5 % des interventions). En 2011, le PASD a enregistré une augmentation importante des ressortissants reçus au pôle pour ce motif par rapport à l'année 2010 (+20 %). Les aides octroyées ont principalement la forme de secours urgents et de prêts sociaux.

(1) Arrêté du 8 juillet 2011 créant les PMAS, modifie l'arrêté du 10 février 2011 relatif à l'organisation de l'action sociale au ministère de la défense.

8.1.5 - Les moyens financiers de l'action sociale en 2011

Le budget social 2011 du MINDAC, qui s'élève à 205 M€ (dont 107,5 M€ de prestations sociales), est en hausse de 6 % par rapport à 2010.

En M€

BUDGET PRÉVISIONNEL DES PRESTATIONS 2011	
ACTIONS COLLECTIVES	32,2
VACANCES-LOISIRS	22,5
MOBILITÉ LOGEMENT	17,8
GARDE D'ENFANTS	17,5
SOUTIEN SOCIAL	9,4
SOUTIEN AUX STRUCTURES	4,6
AIDES INDIVIDUELLES	3,5
TOTAL	107,5

Source : IGeSA

Champ : personnel militaire et civil bénéficiaire

Lecture : 32,2 millions d'euros du budget prévisionnel sont consacrés aux actions collectives

Parmi les évolutions de prestations sociales entre 2010 et 2011, il convient de noter l'obtention d'une mesure nouvelle destinée à financer l'aide ministérielle à la protection sociale complémentaire pour tous les militaires affiliés aux mutuelles référencées. Cette mesure vient s'ajouter aux crédits obtenus en 2010 pour la protection sociale des civils.

En M€

MONTANT TOTAL DES PRÊTS ACCORDÉS			
2008	2009	2010	2011
45,2	50,7	49,2	45,0

Source : IGeSA

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

8.1.6 - Le soutien aux militaires en OPEX et à leurs familles

8.1.6.1 - Le dispositif interarmées du soutien psychologique des familles de militaires en opération extérieure en Afghanistan

L'objectif du dispositif ministériel de soutien psychologique opérationnel, mis en place en mars 2011, est de faire face à tous types de situations, anxiogènes et/ou potentiellement traumatiques, susceptibles d'affecter les familles de militaires en OPEX en Afghanistan dans le cadre d'une prise en charge individuelle, familiale et/ou collective. Ce soutien psychologique est proposé en complément des actions menées par le commandement (sas de Chypre, cellule d'intervention et de soutien psychologique de l'armée de terre, cellules psychologiques des armées, etc.), le service de santé des armées et le réseau social.

Le dispositif ministériel est piloté par la SD/AS. Il est mis en œuvre par un prestataire extérieur au MINDAC par la voie d'un marché public conclu pour l'année 2011 et totalement financé sur le budget de l'action sociale (budget d'environ 1 M€).

Il repose sur trois volets :

- des séances de sensibilisation qui constituent le volet prévention du dispositif (40 séances en 2011). Ces séances sont proposées aux familles (conjoint, enfants, ascendants) dans les unités et font l'objet d'une demande de prestation par les assistants de service social, en accord avec le commandement. Ces séances, animées par un psychologue, se déroulent en deux périodes distinctes, l'une avant le départ et l'autre avant le retour du militaire. Des thématiques diverses sont abordées, telles que la gestion de l'absence, la parentalité et la conjugalité, la séparation et ses effets sur les enfants, la réadaptation à la vie de famille au retour du militaire ;
- la possibilité pour les familles de contacter un psychologue d'astreinte à tout moment. Cette démarche peut être suivie, si nécessaire, par des consultations individuelles, prises en charge intégralement, dans la limite de 6 séances. Ces entretiens sont conduits selon les règles déontologiques de la profession de psychologue et sont donc strictement anonymes vis-à-vis de l'institution militaire et du réseau social ;
- un psychologue peut aussi être amené à intervenir en soutien des familles lors d'un événement grave. Cette intervention peut s'inscrire notamment dans le déroulement de l'accueil des familles en région parisienne (plan hommage). Il doit répondre à une demande des familles, pour ne pas présenter un caractère intrusif.

8.1.6.2 - Le soutien aux militaires blessés en opération extérieure et à leur famille

Selon l'article inaugural du statut général des militaires, « l'état militaire exige en toutes circonstances esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême ». Les risques induits par le métier des armes expliquent les mesures prises, au profit des militaires, en matière de couverture des risques professionnels.

L'évolution des situations rencontrées lors des différentes interventions, notamment en OPEX, impose au MINDAC de veiller à l'adéquation de cette protection statutaire avec la réalité du contexte d'engagement des forces.

• Le dispositif d'hébergement mis en place par le réseau social

Les assistants de service social (ASS) des hôpitaux d'instruction des armées en Ile-de-France peuvent prendre en charge les frais d'hébergement, d'alimentation et de transport de deux membres de la famille du militaire blessé. La durée de la prise en charge couvre une période de 7 jours. Elle est reconductible à deux reprises au regard de la situation de la famille.

Les ASS peuvent également assurer la prise en charge de prestations liées à l'hébergement comme l'installation d'un téléviseur et la fourniture de cartes téléphoniques.

- **Le dispositif de séjour gratuit en famille dans l'un des établissements de l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA)**

À la suite du contrat d'objectifs et de moyens 2009-2014, le protocole d'accord du 9 juin 2010 signé entre le MINDAC et l'IGeSA vise à octroyer depuis 2010 un séjour gratuit aux blessés en OPEX. Ce protocole s'inscrit dans le dispositif de soutien social au profit des militaires blessés en opérations prévu par la directive ministérielle relative à l'action sociale du 29 août 2006.

L'objectif de ce dispositif est de montrer la solidarité de la communauté de Défense envers le personnel gravement blessé en OPEX.

Ce geste de reconnaissance se traduit par la possibilité de séjourner gratuitement (hors frais de transport et de déplacement) une semaine et en famille, dans l'un des établissements gérés par l'IGeSA (métropole, Corse ou département d'Outre-Mer) en pension complète, demi-pension ou location.

Ce dispositif a bénéficié d'une large communication dans l'ensemble des unités et formations. En 2011, 41 séjours de cette nature ont été effectués au profit de 113 personnes pour un montant global de 31 440 euros.

8.1.6.3 - L'hébergement d'urgence de longue durée pour les familles de blessés en OPEX hospitalisés en région parisienne

Une aide financière peut être accordée aux familles (deux personnes, exceptionnellement trois, au regard de la gravité de l'état de santé), afin de leur permettre de se rendre rapidement au chevet d'un militaire gravement blessé et hospitalisé en région parisienne. S'agissant des transports, la base de remboursement est d'un aller-retour entre le domicile et l'hôpital. Les transports urbains sont remboursés sur une base forfaitaire de 5 € par jour et par personne. L'hébergement comprend la nuitée et le petit déjeuner. Il est pris en charge dans la limite d'un montant maximum (60 €). La restauration est également remboursée sur la base d'un forfait de 30 € par jour et par personne.

Cette prise en charge peut être prolongée, par l'ASS, dans le cadre d'une évaluation globale de la situation.

8.1.7 - Le soutien à la vie professionnelle

8.1.7.1 - Les prestations

- **L'aide à la restauration près du lieu de travail**

Destinée à réduire le prix des repas servis dans les cantines ou les mess, cette prestation (de 1,15 € par repas) est attribuée à tout ressortissant en activité, titulaire rémunéré à un indice brut inférieur ou égal à 548 et se restaurant sur son lieu de travail. En 2011, 6,2 M€ ont été versés au titre de cette prestation.

- **L'aide liée à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation**

Cette prestation est destinée à aider le conjoint d'un ressortissant affecté ou muté qui se déplace, avec ou sans celui-ci, afin de s'informer des nouvelles conditions de vie. L'aide varie de 58 € à 300 € selon la durée et les conditions de déplacement.

Le montant des dépenses consacrées à cette aide a été de 0,7 M€ en 2011.

- **Les actions sociales communautaires et culturelles (ASCC)**

Ces actions sont déployées localement, en fonction des priorités définies par les comités sociaux. Elles regroupent diverses activités : arbre de Noël, visites culturelles, clubs pour épouses et enfants, conseils juridiques, informations retraite, réunions de cohésion, séances récréatives et conférences...

Le montant des dépenses consacrées à ces actions a représenté 4 M€ en 2011.

- **L'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV)**

Cette prestation vise à améliorer les conditions de vie en enceinte militaire des jeunes militaires sous contrat et volontaires et des jeunes fonctionnaires en finançant des projets nouveaux (création de cybercafés, zones d'activité ludique...).

Le montant de la dotation a été de 0,2 M€ en 2011.

- **Les subventions aux associations**

Le MINDAC soutient les associations à caractère social, dont les actions complètent les siennes. 35 associations ont ainsi bénéficié d'une subvention pour un montant global de 1,4 M€.

- **L'aide à l'emploi des handicapés**

Il est parfois nécessaire d'aménager le poste de travail du personnel handicapé soit à la suite du recrutement, soit plus tardivement.

La DRH-MD assure le suivi et le financement de ces aménagements de poste en liaison avec les employeurs concernés et le réseau social. 131 aménagements de poste ont été réalisés⁽¹⁾, en 2011, pour un montant global de 0,4 M€.

POSTES HANDICAPÉS

ANNÉE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	31	32	64	96	108	131
COÛT (EN K€)	192,3	69,6	168,5	365,2	323,7	357,6

Source : DRH-MD/SA2P/AS

(1) Cf. chapitre 2 (Les mouvements de personnel).

8.1.7.2 - Les prêts d'accession à la propriété et de financement de travaux

- **Les prêts sans intérêt d'aide à l'accession à la propriété et les prêts travaux**

Attribués sans condition de ressources et sans intérêt, ces prêts sont destinés, soit à l'acquisition d'un logement, soit au financement de travaux. Ils sont attribués une seule fois aux ressortissants au cours de leur carrière. Le montant maximal alloué est de 11 000 € remboursables sur une période de 8 ans maximum.

30,4 M€ ont été versés aux ressortissants en 2011, sous forme de 1 835 prêts d'aide à l'accession à la propriété et 1 076 prêts de financement de travaux.

Un prêt complémentaire de 5 000 € a été créé en 2009 au profit des personnes affiliées aux fonds de prévoyance militaire et aéronautique pour les seules opérations d'accession à la propriété. 7 M€ ont été versés en 2011 (1 394 prêts).

TYPE DE PRÊTS	NOMBRE DE PRÊTS ACCORDÉS			MONTANT MOYEN D'UN PRÊT EN 2011 (EN €)	MONTANT TOTAL VERSÉ EN 2011 (EN M€)
	2009	2010	2011		
PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ + PRÊTS TRAVAUX	3 566	3 328	2 911	10 443	30,4
PRÊTS COMPLÉMENTAIRES (FONDS DE PRÉVOYANCE)	1 152	1 348	1 394	5 000	7,0

Source : IGeSA

Champ : personnel civil et militaire

Lecture : 2 911 prêts d'accession à la propriété et prêts travaux ont été accordés en 2011

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

8.1.8 - Le soutien à la vie personnelle et familiale

8.1.8.1 - Les secours et les aides

- **Les secours**

Il s'agit d'aides financières non remboursables.

Un secours peut être accordé, après évaluation de la situation sociale pratiquée par un ASS, aux ressortissants de la Défense qui se trouvent dans une situation critique, source de difficultés personnelles, familiales et professionnelles. Son montant maximal de 1 500 € peut être dépassé dans des cas exceptionnels.

Le montant de la dotation allouée a été de 9 M€ en 2011, représentant environ 11 660 secours.

- **L'aide familiale et ménagère à domicile**

L'objectif de cette prestation est de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées. L'action sociale verse une participation à l'organisme d'aide, qui vient en déduction de la somme que la famille doit régler.

En 2011, 3 578 dossiers ont été acceptés, pour un montant de 1,4 M€.

- **La prestation éducation**

Cette prestation permet d'attribuer une aide ou une prise en charge des intérêts des prêts étudiants accordés pour des études professionnelles ou des études techniques et technologiques avant le baccalauréat (CAP, BEP, BT, baccalauréat professionnel...), des études préparant aux diplômes professionnels d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, ou bien des études supérieures générales ou techniques après le baccalauréat. 7 647 dossiers ont été acceptés et 3,5 M€ consacrés à cette prestation.

- **Les allocations aux parents d'enfants handicapés et d'étudiants infirmes**

Une première allocation, d'un montant mensuel de 150,36 €, est attribuée aux familles de ressortissants de la Défense qui ont un enfant de moins de 20 ans gravement handicapé (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %) et bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale. Elle n'est soumise à aucune condition de ressources.

Une seconde allocation est destinée à permettre aux enfants atteints d'un handicap ou d'une affection chronique de poursuivre, au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans, des études ou un apprentissage. Son montant mensuel est de 116 €.

En 2011, 4,8 M€ ont été consacrés à ces allocations.

- **Le chèque emploi-service universel défense (CESU défense)**

Le CESU défense est un titre de paiement délivré aux familles qui se trouvent en difficulté, du fait de l'absence d'un personnel civil ou militaire, afin de pallier les conséquences d'un départ en OPEX ou d'une hospitalisation.

Les titres permettent d'aider le conjoint et peuvent être utilisés pour rémunérer des services à la personne tels que la garde d'enfant ou les aides à la vie familiale. Ils sont délivrés sous forme de chèque ou de manière dématérialisée par l'ouverture d'un compte CESU au nom du ressortissant.

En 2011, 11 142 dossiers ont été acceptés et 2,9 M€ consacrés à cette prestation.

- **La prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques**

Cette prestation, attribuée sans condition de ressources, est destinée à atténuer le coût des frais de garde pour le personnel soumis à des horaires atypiques. Son montant horaire est compris entre 2 et 4 € par heure de garde selon le quotient familial et limité à 375 heures par an et par enfant (700 heures pour une famille monoparentale).

En 2011, environ 4 000 ressortissants ont bénéficié de cette prestation pour un coût de près d'1 M€.

8.1.8.2 - Les établissements sociaux

Ces établissements (crèches, haltes-garderies, crèches familiales et micro-crèches) bénéficient aux ressortissants en activité ayant des enfants de moins de 6 ans. Fin 2010, le MINDAC possédait 43 établissements d'accueil de jeunes enfants, principalement gérés par l'IGeSA, pour une capacité de 1 132 places. Ils ont accueilli environ 3 500 enfants, une place pouvant bénéficier à plusieurs enfants selon les jours et horaires de fréquentation. En 2011, la dotation destinée à contribuer à leur fonctionnement s'est élevée à 7,4 M€. En outre, 3,1 M€ ont été consacrés en 2011 à la réservation de 398 berceaux dans des structures d'accueil de jeunes enfants autres que celles du ministère, afin de diversifier et d'augmenter la capacité d'accueil.

Enfin, le relais d'assistants maternels géré par l'IGeSA à Strasbourg permet d'informer les familles sur les solutions de garde et de promouvoir le métier d'assistant maternel auprès des conjoints de ressortissants.

Le budget de l'action sociale participe également au financement de deux maisons d'enfants à caractère social de la Défense à hauteur de 4 M€. Par ailleurs, 6 centres sociaux, 2 centres médicaux et le lycée professionnel de La Colette ont été subventionnés à hauteur de 1,5 M€ au cours de l'année 2011.

8.1.8.3 - Les prêts

- **Les prêts personnels**

Destinés à apporter un soutien financier ponctuel, ces prêts sans intérêt sont attribués aux personnels militaires et civils en activité, sans justification de leur utilisation. Leur montant maximal est de 1 500 €. La durée de remboursement est choisie par l'emprunteur sans pouvoir excéder vingt-quatre mensualités.

- **Les prêts sociaux**

Ils sont attribués aux ressortissants de la Défense qui doivent faire face à des situations urgentes et exceptionnelles. Ils sont consentis après évaluation de la situation sociale pratiquée par un assistant de service social.

- **Les prêts liés à la mobilité**

Le prêt mobilité est un prêt sans intérêt destiné à accompagner le changement de situation personnelle et familiale lié à une sujétion professionnelle d'un ressortissant militaire ou civil, en particulier la mutation. Son montant maximal est de 1 800 € en province (remboursable en 18 mensualités maximum) et de 2 400 € en région parisienne (en 24 mensualités maximum).

TYPE DE PRÊTS	NOMBRE DE PRÊTS ACCORDÉS			MONTANT MOYEN D'UN PRÊT EN 2011 (EN €)	MONTANT TOTAL VERSÉ EN 2011 (EN M€)
	2009	2010	2011		
PRÊTS PERSONNELS	4 159	3 681	3 845	1 110	4,3
PRÊTS SOCIAUX	811	758	687	4 406	3,0
PRÊTS MOBILITÉ	598	458	208	1 748	0,4

Source : IGeSA

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 208 prêts mobilité pour un montant moyen de 1 748 € ont été accordés en 2011

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

8.1.9 - Les aides aux vacances et aux loisirs

Les aides aux vacances et aux loisirs ont représenté 22,5 M€ en 2011, dont 20,8 M€ mis en place auprès de l'IGeSA sous forme de subvention dans le cadre de la politique de vacances destinée aux familles de ressortissants et à leurs enfants.

Une partie des participations financières aux vacances correspond à une subvention globale, versée à l'IGeSA pour son fonctionnement et à l'octroi de réductions tarifaires. L'autre partie vient des allocations interministérielles destinées à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants dans divers types de formules : établissements familiaux en pension complète, colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement et séjours linguistiques.

Les bénéficiaires sont soumis à des conditions de ressources, calculées selon le quotient familial.

Une partie des frais de séjours liés à la scolarité peut également être prise en charge (classes de neige, de mer, de nature).

Par ailleurs, une aide spécifique aux séjours linguistiques, non cumulable avec l'aide interministérielle a été mise en place.

8.1.9.1 - Les activités des établissements familiaux de vacances gérés par l'IGeSA (toutes saisons)

L'IGeSA gère pour le compte du MINDAC une quarantaine d'établissements de vacances en pension complète, en demi-pension ou en formule location. Ces établissements font l'objet d'une tarification établie par rapport au coût de revient réel, hors coût de l'entretien immobilier qui est pris en charge par le ministère.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE	NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES	NOMBRE DE JOURNÉES
CAMPINGS	4	1 832	22 907
ÉTABLISSEMENTS SANS RESTAURATION	17	23 256	200 008
ÉTABLISSEMENTS AVEC RESTAURATION	20	48 907	398 103
TOTAL	41	73 995	621 018
<i>RAPPEL 2010</i>	<i>40</i>	<i>72 798</i>	<i>611 220</i>
<i>RAPPEL 2009</i>	<i>39</i>	<i>72 726</i>	<i>610 066</i>

Source : IGeSA

Champ : personnel militaire et civil bénéficiaire

Lecture : 4 campings destinés aux ressortissants et à leur famille ont accueilli 1 832 personnes en 2011

À ce bilan, il convient d'ajouter l'accueil de personnes par des organismes extérieurs auprès desquels des places ont été réservées par convention.

ANNÉE	2009	2010	2011
NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES	7 797	6 325	5 702
NOMBRE DE JOURNÉES D'OCCUPATION	64 331	65 650	57 699

Source : IGeSA

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : ces organismes ont accueilli 5 702 personnes en 2011

8.1.9.2 - Les activités des centres de vacances de jeunes (toutes saisons)

L'IGeSA accueille chaque année environ 12 000 enfants dans 48 centres de vacances en métropole et outre-mer. L'effort social du ministère revêt la forme d'une subvention tarifaire. Un système de tarification en cinq tranches liées au quotient familial permet de moduler le prix payé par les familles.

NATURE DES CENTRES	NOMBRE DE CENTRES OUVERTS	NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS	NOMBRE DE JOURNÉES
COLONIES DE VACANCES	18	5 076	65 086
CENTRES DE PRÉADOLESCENTS (CPA)	17	2 652	36 158
CAMPS D'ADOLESCENTS (CA)	19	1 383	18 910
CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)	3	35	7 842
CENTRES DE PROXIMITÉ	10	967	6 369
TOTAL 2011	67	10 113	134 365
<i>RAPPEL 2010</i>	<i>78</i>	<i>10 273</i>	<i>137 683</i>
<i>RAPPEL 2009</i>	<i>81</i>	<i>10 043</i>	<i>137 819</i>

Source : IGeSA

Champ : enfants des ressortissants

Lecture : 18 centres de colonies de vacances sont ouverts en 2011

Les 6 centres internationaux du comité de liaison des organismes militaires et sociaux (CLIMS), qui proposent une offre de vacances fournies par les armées européennes, ont accueilli 128 enfants en 2011 (2017 journées).

Par ailleurs, une participation financière est accordée pour des séjours dans des organismes extérieurs à la Défense. Ceux-ci représentent 71 638 journées en centres de vacances extérieurs et 230 957 journées en centres de loisirs sans hébergement extérieurs, conventionnés ou non.

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

8.2 - L'AIDE AU LOGEMENT

8.2.1 - La politique du logement familial

La politique d'aide au logement du MINDAC vise à permettre aux personnels soumis à une forte mobilité géographique de se loger, d'une part en leur épargnant des démarches longues et souvent onéreuses et d'autre part en leur proposant des solutions plus attractives, principalement dans les zones où le logement est rare ou le loyer élevé.

La politique du logement vise donc un double objectif : compenser la mobilité exigée des militaires et répondre à une préoccupation sociale au profit des personnels à revenus modestes.

Cette politique a été conçue comme une aide, accordée en priorité mais non exclusivement, au personnel chargé de famille. Elle ne peut être considérée comme un droit, hormis dans les cas où ce droit est la contrepartie d'une obligation de loger (logements concédés par nécessité absolue de service).

Les conditions d'éligibilité au logement familial sont déterminées par l'instruction de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du MINDAC en métropole selon des critères de situation statutaire, matrimoniale et familiale.

Le taux de réalisation, mesurant la satisfaction des demandes de logements, est de 58,5 % au niveau national pour l'année 2011. Il varie en fonction de la région et de la situation du parc locatif local. Concernant les zones de tension locative, ce taux est de 71,2 % en Ile-de-France en 2011, de 55,2 % sur l'agglomération lyonnaise, et de 51,0 % sur l'aire toulonnaise.

8.2.2 - La répartition des logements

Fin 2011, les 54 537 logements familiaux mis à disposition du personnel militaire et civil par le MINDAC se répartissent comme suit :

MÉTROPOLE	LOGEMENTS RÉSERVÉS	LOGEMENTS DOMANIAUX	TOTAL
BREST	2 447	469	2 916
MÉRIGNAC	3 737	925	4 662
TOULON	4 814	381	5 195
RENNES	4 944	1 655	6 599
LYON	7 003	1 227	8 230
METZ	6 533	3 374	9 907
ÎLE-DE-FRANCE	10 453	2 192	12 645
TOTAL	39 931	10 223	50 154
OUTRE-MER	LOGEMENTS PRIS À BAIL	LOGEMENTS DOMANIAUX	TOTAL
	2 490	1 893	4 383

Source : DMPA/SDL

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 50 154 logements familiaux se trouvent en métropole

Le parc de logements métropolitain est composé majoritairement de logements de T3 et T4 (64,3 % du parc). Les habitations T1 et T2 en représentent 12,9 %, les T5 et T6, 22,3 % tandis que les très grandes typologies en représentent 0,5 %.

8.2.3 - Les aides au logement

8.2.3.1 - Les aides à la personne

Afin de compenser les contraintes de la mobilité (notamment le coût du loyer), outre les prestations habituellement versées par les caisses d'allocations familiales (aide personnalisée au logement et aide au logement par exemple), les militaires locataires peuvent percevoir une aide financière : la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

Pour bénéficier de la MICM, qui représente une aide dont le montant décroît après 6 ans d'affectation, les militaires ayant fait l'objet d'une mutation doivent remplir un certain nombre de conditions :

- être marié ou avoir au moins un enfant à charge ou être pacsé depuis au moins 2 ans ;
- percevoir l'indemnité pour charges militaires ;
- ne pas avoir refusé un logement qui correspond à leur situation de famille, attribué par le ministère ;
- être obligé de louer un logement dont le loyer principal, charges exclues, est supérieur à un loyer plancher fixé par un arrêté.

En 2011, 64 181 personnes ont bénéficié d'une aide.

AIDES AU LOGEMENT : AIDES À LA PERSONNE	MONTANT EN M€
MAJORATION DE L'INDEMNITÉ POUR CHARGES MILITAIRES (MICM)	90,1
COMPLÉMENTS ET SUPPLÉMENTS D'ICM	54,2
TOTAL DES AIDES À LA PERSONNE	144,3

Source : directions centrales des commissariats des armées, DGGN
 Champ : personnel militaire

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

8.2.3.2 - L'aide à la pierre

L'adaptation du parc de logements aux besoins s'effectue par le déclassement et l'aliénation des logements domaniaux devenus inutiles, ainsi que par l'élaboration de programmes de réhabilitation ou de construction de logements (le plus souvent, par le biais de participations financières auprès d'opérateurs de logements en contrepartie de réservations de logements).

Pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale des armées, des priorités géographiques ont été définies pour faire évoluer le parc de logement en privilégiant les secteurs où le marché locatif est tendu. Ainsi, le nombre de logements neufs livrés en 2011 a atteint un niveau record de 735 logements (contre 591 en 2010 et 423 en 2009) dont 113 en région Ile-de-France, 247 pour la région sud-est, 92 pour la région de sud-ouest, 109 pour la région varoise. Un effort particulier est également consenti en faveur du logement outre-mer.

Les ressources allouées au titre de l'année 2011 ont également permis de renouveler la réservation de 597 logements (dont une convention renouvelée pour 500 logements à Brest).

Les crédits consacrés à l'aide à la pierre, titre III (paiement des loyers et paiement des garanties d'occupation) et titre V (constitution du parc et travaux sur les logements domaniaux) se répartissent comme suit :

En M€

AIDES AU LOGEMENT : ACTIONS COLLECTIVES	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)	CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
TITRE III	51,2	55,0
LOYERS DES LOGEMENTS PRIS À BAIL OUTRE-MER	37,7	38,4
LOYERS DES LOGEMENTS NAS-US* ET LOGEMENTS EN ZONES DÉFAVORISÉES	6,5	9,6
PRISES À BAIL US + ENTRETIEN LOGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC	2,3	2,3
GARANTIES D'OCCUPATION	4,7	4,7
TITRE V	41,9	70,8
ÉVOLUTION DU PARC (LIVRAISON DE NOUVEAUX LOGEMENTS)	21,8	22,3
MAINTIEN DU PARC (RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION)	0,8	2,4
TRAVAUX SUR LOGEMENTS DOMANIAUX	2,9	8,0
CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS OUTRE-MER	16,4	38,1
TOTAL DES ACTIONS COLLECTIVES	93,1	125,8

Source : DMPA/SDL

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 37,7 M€ ont été consacrés aux loyers des logements pris à bail outre-mer

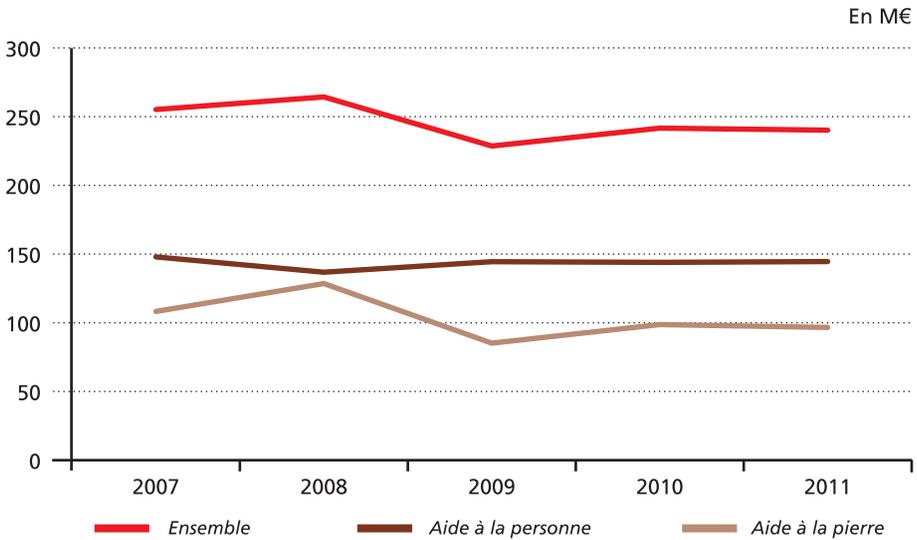
*NAS : nécessité absolue de service ; US : utilité de service.

Pour l'année 2012, la programmation en métropole prévoit la commande de 1 032 logements (dont 542 nouveaux) pour un coût total de 23,3 M€. En outre, le montant prévu pour les réhabilitations de logements domaniaux en métropole s'élève à 11,3 M€ et les dépenses de gros travaux et de réhabilitations ont atteint 8 M€ en 2011.

Les efforts consentis par le MINDAC en matière de logement sont amplifiés par la mobilisation des réserves de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP), créé en mai 2007. C'est ainsi que 300 M€ supplémentaires sont consacrés au financement du logement pour le personnel militaire. Cet établissement public consacre 250 M€ sur la période 2011/2016 pour proposer au personnel jusqu'à 2 000 logements. Ces crédits sont investis dans des conventions de réservation de logements auprès de différents opérateurs (bailleurs sociaux ou autres) ou par achat d'immeubles en nue-propiété en partenariat avec un bailleur social qui achète l'usufruit. Le MINDAC se charge de leur attribution aux personnels affiliés aux fonds de prévoyance et de leur gestion. Les 50 M€ restants servent à augmenter le montant des prêts logements distribués par l'IGESA (16 000 € contre 11 000 € précédemment).

Les deux premières conventions ont été signées fin 2010 en Ile-de-France pour la livraison de 24 logements, 24 nouvelles l'ont été en 2011 pour 341 logements. L'objectif est d'atteindre les 2 000 logements commandés en 2016.

8.2.3.3 - Évolution des aides au logement depuis 2007



Source : DMPA/SDL